

Séance du Mercredi 28 Avril 1920.

La séance est ouverte à 14heures 30, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, RIBOT, BOUDENOOT, BERARD, TOURON, LINTILHAC, R.G.LEVY, LEBRUN, CHERON, JEANNENEY, H. BERENGER, DAUSSET, RENOULT, MARRAUD, BIENVENU-MARTIN, DUBOST, J. MOREL, HIRSCHAUER, NOULENS, DEBIERRE, BERTHELOT, PEYRONNET, CLEMENTEL, H. MICHEL, PERCHOT, BRARD, ROULAND, THIERY, DELONCLE, F. DAVID, DE SELVES, L. HUBERT.

SOMMAIRE.

- I - Lettre de M. Dausset sur la réorganisation de l'administration centrale des finances.
- II - Adoption du principe de la proposition sur la frappe de la monnaie divisionnaire d'argent.
- III - Projet sur la création de nouvelles ressources fiscales (art.1er.)

I - LETTRÉ SUR LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES.

M. LE PRESIDENT.

- Messieurs,

M. Dausset m'a adressé une lettre au sujet de la proposition de M.M. de MONZIE ET SARRAUT sur la réorganisation de l'administration centrale des finances, qui nous a été renvoyée. Il trouve singulier que le Gouvernement ait fait connaître ses vues sur ce sujet à la Commission des Finances de la Chambre.

(Lecture est donnée de cette lettre.)

M. MARRAUD,

- dit qu'il s'agit simplement d'entretiens entre certains directeurs des finances et la Commission de la Chambre.

M. RIBOT,

- ajoute qu'il croit savoir que la question est tranchée au Ministère des Finances depuis plusieurs semaines déjà.

M. LE PRESIDENT,

- L'incident est clos.

II - ADOPTION DU PRINCIPE DE LA PROPOSITION DE M. R.G. LEVY SUR LA FRAPPE DE LA MONNAIE DIVISIONNAIRE d'ARGENT.

M. R. G. LEVY, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport sur cette proposition.

M. RIBOT,

- dit qu'il ne peut pas s'associer aux critiques rétrospectives concernant la frappe pendant la guerre, car le cours commercial de l'argent était alors peu élevé.

En outre, si l'on démonétise toutes les monnaies d'argent, on fera tomber une loi qui punit la spéculation sur la monnaie. Par conséquent il sera licite de vendre les pièces d'argent avec une prime de 40 et 50 p,100. Cette prime ne pourrait-elle pas être offerte, aux détenteurs actuels, par le Trésor?

M. R. G. LEVY,

- répond qu'il ne voit aucun inconvénient dans cette dernière mesure.

M. RIBOT,

- estime qu'il serait préférable de se prononcer simplement sur l'interdiction de la frappe, et de laisser au ministre des finances l'examen des autres questions, qui sont délicates.

M. DUBOST SUGGERE que l'on pourrait entendre le ministre sur ces questions

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL, Nous avons droit, en vertu de la convention internationale de l'union latine, à 16 frs par tête d'habitant, colonies comprises, c'est-à-dire,

étant donné qu'il s'agit de 60 millions d'âmes, à 1 milliard environ de pièces divisionnaires. Autrefois, la frappe de la monnaie d'argent procurait des recettes; mais il n'en est plus de même aujourd'hui, car, par suite des frais de fabrication, il y a opération blanche à transformer les pièces de 5 frs qui sont à 900 millièmes, en pièces de 2Fr, de 1Fr et de 50 centimes qui sont à 835 millièmes.

Il ne faut pas permettre la continuation de cette frappe. Il serait bon de trouver une nouvelle monnaie divisionnaire, facile à fabriquer, et dont la frappe laisserait un petit bénéfice. Des expériences ont été faites déjà, dans certains établissements métallurgiques, avec de l'aluminium.

Quant à démonétiser les pièces d'argent, c'est une impossibilité.

M. BERENGER,

- demande depuis quand il y a perte pour le Trésor, puis quelles sanctions ont été prises contre le directeur de la Monnaie qui est chargé de sauvegarder les intérêts de l'Etat en l'occurrence. Si une réponse n'est pas fournie aujourd'hui à ces deux questions, celles-ci seront posées au ministre des finances lorsqu'il viendra devant la Commission.

M. LE RAPPORTEUR,

- fait remarquer que la vente du métal de nos monnaies divisionnaires nous aiderait, par suite de la hausse du cours, à rembourser aux Etats-Unis notre part de l'emprunt franco-anglais.

M. BERTHELOT,

- dit qu'il croyait que la nouvelle monnaie d'argent provenait de la fonte des pièces de l'Empire. Il se trompait, paraît-il. Comment la Monnaie s'est-elle procuré le métal qui lui était nécessaire?

D'autre part, la frappe de nos monnaies coloniales étant suspendue depuis longtemps, ne pourrait-elle pas être reprise, étant donné que la valeur de ces monnaies est strictement proportionnelle à celle de l'argent?

M. TOURON,

- fait observer que si l'on annonce le retrait de la monnaie d'argent, une panique se produira.

M. J. MOREL,

- rappelle qu'il a été rapporteur des monnaies et médailles. Jusqu'à l'année dernière la Monnaie s'est procuré du métal en Angleterre et aux Etats-Unis, et la frappe se faisait sans gain et sans perte.

M. LE PRESIDENT.

- Il est préférable de nous prononcer d'abord sur le principe de la proposition.

(L'article 1er est adopté.)

M. LE PRESIDENT.

- Je ferai connaître ce vote à M. le Ministre, en lui demandant de se présenter devant nous pour formuler ses observations sur cette proposition.
(Adhésion.)

III - PROJET SUR LA CREATION DE NOUVELLES TAXES FISCALES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - fait un exposé d'ensemble du texte voté par la Chambre, et examine plus particulièrement les articles concernant les impôts sur les revenus.

M. TOURON,

- dit qu'il est bien difficile d'examiner les premiers articles de tout un ensemble, sans avoir celui-ci sous les yeux, car tous ces impôts se superposent sur le même contribuable, Or, la Chambre n'a pas encore terminé la discussion du projet. N'oublions pas que les taux devant être très élevés, cette superposition peut devenir meurtrière dans certains cas.

Il est facile de constater que la Chambre et sa commission ont perdu pied dans les questions des bénéfiques supplémentaires et de la supertaxe; certaines décisions se montrent contradictoires. Diverses questions de principe sont posées, qui demandent à être examinées sérieusement, celle de l'impôt sur les salaires notamment, et celle des bénéfiques agricoles. Jusqu'ici le courage fiscal ne s'est manifesté qu'à l'égard des bénéfiques commerciaux; mais là, on a oublié que tous les citoyens doivent être égaux devant l'impôt.

Il est donc très difficile de discuter l'établissement de nouvelles charges dans ces conditions, surtout depuis que le contribuable français a perdu l'espoir de voir l'Allemagne supporter certaines charges que l'on devait lui imposer.

Si la Chambre a perdu son sang-froid, nous ne devons pas l'imiter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je puis dire à M. Touron, que nous n'avons l'intention ni de perdre notre sang-froid, ni de le faire perdre. Il ne s'agit nullement d'impôts devant remplacer ce que l'Allemagne doit nous payer, puisque cette dette fait l'objet d'un compte spécial. Notre unique préoccupation, pour le moment, est de mettre le budget de la France en équilibre, afin de ramener la confiance que malheureusement notre situation nous a fait perdre à l'extérieur. Il nous faut trouver des ressources nouvelles pour combler une partie du déficit de 1920. Si nous y parvenons, nous aurons accompli une oeuvre utile, et cette oeuvre se continuera les années suivantes. Nous n'avons donc pas à craindre d'aller trop loin dans cette voie : l'effort maximum doit-être atteint.

M. LINTILHAC,

- demande ce que l'on compte retirer du cédulaire et du global.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- 2.900 millions, d'après les prévisions de l'administration; 2.300 millions, selon moi.

M. RIBOT,

- fait remarquer que l'administration fait entrer en ligne de compte une meilleure application de la loi. Les débuts de l'impôt sur le revenu, en cours de guerre, ont été mauvais, et ce que l'on a fait pour remédier à cet état de choses a été insuffisant. En fait ne paye aujourd'hui cet impôt que celui qui veut bien. En outre, les rôles sont incomplètement établis, car des contribuables, qui ont fait leur déclaration en 1916 et en 1917, n'ont encore reçu aucun avertissement.

Il y a une disproportion énorme quand on compare ce qui se passe, chez nous et en Angleterre, en cette matière. Certes nos voisins sont plus riches que nous; mais l'écart entre le nombre de ceux qui paient cet impôt dans les deux pays est excessif. Nous ne pouvons continuer dans cette voie.

Notre administration ne veut pas se transformer. Or, elle devrait avoir un cadre auxiliaire, comme l'armée. Si les cadres de l'armée active avaient repoussé les officiers de complément, nous aurions perdu la guerre.

La taxe sur le chiffre d'affaires, qui a pour elles les chambres de commerce, sera d'une application, compliquée. Il aura une répercussion immédiate sur le coût de la vie, dans des proportions que nul ne peut chiffrer. Tout dépendra du consommateur qui, actuellement, ne discute pas les prix. Il en résulte que les bénéfices de certains fournisseurs sont scandaleux.

M. TOURON,

- fait remarquer que la concurrence ne joue pas.

M. RIBOT,

- répond qu'en tous cas le coût de la vie ne baissera pas, car 5 milliards devront, de ce fait, entrer dans les caisses du Trésor. Il est vrai que, par contre, pour éviter les intermédiaires, l'industrie se transformera de plus en plus, opérera à façon, se chargera elle-même de deux ou trois phases du travail d'ensemble.

Pour revenir à l'impôt sur le revenu, la Chambre a montré une certaine complaisance pour les classes moyennes. Les revenus de 60.000 à 100.000frs ont été ménagés; on a persévéré dans ce sens jusqu'à 230.000frs. Cependant 100.000 frs représentent, en réalité, un gros revenu; peu de contribuables peuvent disposer d'une pareille somme.

Nous pourrions demander plus à l'impôt direct. La preuve se trouve dans la différence entre les taux de l'Angleterre et les nôtres. Rapprochons les chiffres payés par nos voisins et par nous:

Pour 50.000 frs., 22 à 25 p.100 contre 93.

Pour 100.000Fr, 31 à 33p.100 contre 14à19.

Pour 250.000Fr, 43 à 43,6p.100 contre 23

à 27.

La Chambre a ménagé les agriculteurs et les rentiers, ceux dont la voix se fait entendre aux élections; cependant il faut reconnaître qu'elle a eu le désir très vif d'arriver à un résultat, et très rapidement. Nous n'aurons pas le temps, d'ici un mois, de mettre au point notre législation de l'impôt sur le revenu; mais cette tâche devra être entreprise plus tard. Jusqu'ici nous n'avons guère recouru qu'à des modifications de barèmes.

M. TOURON,

- fait observer que M. RIBOT a procédé de la sorte.

M. RIBOT,

- répond qu'au début, la chose était inévitable, car le taux avait été établi peu élevé.

Cette question de mise au point devrait être confiée à une commission mixte composée de Sénateurs et de Députés.

Nous devons absolument résister à l'impôt sur le capital, car d'autres emprunts restent inévitables, et cette mesure serait funeste à nos finances. On sait ce que donne l'emprunt forcé.

Acceptons donc les grandes lignes du projet de la Chambre, afin d'éviter de nouvelles discussions. Il faut avant tout obtenir des résultats.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,

- Comme M. Ribot j'estime que le texte de la Chambre, - qui généralement suit le projet primitif du Gouvernement - est acceptable dans son ensemble. J'aurai à demander des modifications sur des improvisations de séance, et je crois savoir que la Commission de la Chambre est toute prête à admettre ces modifications nécessaires, car elle a été parfois débordée.

J'ai laissé entendre, tout-à-l'heure, que les prévisions de l'administration, en ce qui concerne les impôts sur les revenus, me semblaient excessives. Je trouve, en effet, que l'on ne doit pas tenir compte de certains éléments qui ne sont que des vues de l'esprit, des espérances.

Un service du Ministère des Finances fonctionne mal : c'est celui du contrôle des contributions directes. Je crois que les contrôleurs ont raison quand ils réclament un ou deux employés qui seraient chargés des besognes matérielles de leur

fonction. C'est évidemment de ce côté qu'il faudra chercher.

Il serait bon aussi que les percepteurs recouvrent l'impôt seulement, sans être des payeurs dont le trottoir demeure encombré. Une réorganisation s'impose aussi de ce côté.

M. TOURON,

- dit qu'il y a deux manières de faire rentrer l'impôt direct: ou imposer peu un grand nombre de contribuables, ou en imposer beaucoup un petit nombre. Avec ce dernier système le rendement demeure minime. Il faudrait faire payer tout le monde, comme le veut la justice.

N'oublions pas non plus que le rendement d'un impôt n'est pas proportionnel à son taux. On n'est pas sûr d'encaisser le double d'une taxe quand on a multiplié celle-ci par 2. D'autre part, dans le cédulaire, certains abattements semblent excessifs.

Quant à l'impôt sur le chiffre d'affaires, on dit que les commerçants l'acceptent parce qu'ils comptent le faire payer par la clientèle. Il y a une part de vérité dans cette observation, parce que cet impôt se comportera comme les autres. On a calculé qu'il y aurait une augmentation de 52 centimes pour les ventes à 15p.100 de bénéfice. Il sera mal établi, injuste, parce que le chiffre d'affaires est un mauvais indice. En effet, si un industriel est à la fois filateur et tisseur, il ne paiera que sur le produit tissu.

On a admis cet impôt parce qu'il est simpliste; mais il a été entendu qu'il serait ensuite mis au point. Cette mise au point ne comportera évidemment pas un dégrèvement. Je crois que l'on peut tirer parti de ce système. Le jour où la concurrence

jouera, la taxe se répercutera.

L'industrie et le commerce sont ici victimes d'un malentendu. On confond les patentés avec ceux qui ont fait des affaires uniquement pendant la guerre. A la Commission des Finances on avait eu la sagesse d'établir deux catégories: le bénéfice supplémentaire et le bénéfice exceptionnel de guerre. On ne s'est pas occupé de celui-ci, et c'est ce qui a fait tout le mal.

Il ne faut pas pressurer des gens sur lesquels on compte pour relever le pays; il faut, au contraire, avoir confiance en eux.

M. CHERON,

- estime que la Chambre a fait un louable effort pour rétablir l'équilibre budgétaire. M. Ribot a dit que l'on ne demandait pas assez à l'impôt direct; mais les petits contribuables des classes moyennes sont déjà lourdement grevés. L'impôt direct est devenu lourd, et il faut tenir compte des centimes additionnels des départements et des communes qui s'y ajoutent.

Quant à la répartition de cet impôt, elle est mauvaise, car beaucoup de gens ne font pas de déclarations sans être inquiétés. En outre, le service du contrôle fonctionne mal par manque de personnel.

M. DEBIERRE,

- dit que l'impôt sur le revenu est d'une complication telle qu'elle paralyse les agents du fisc. Un tel impôt devrait être unique et progressif, car son établissement et sa perception deviendraient plus faciles. Acceptons les articles proposés en les modifiant au besoin, car le temps nous manque pour chercher un nouveau système.

M. PERCHOT,

- estime qu'il importe d'établir, en ce qui concerne le mode de contrôle et de perception, des principes sur lesquels on n'aura pas à revenir; mais ces principes caractéristiques devraient être examinés avec soin.

En ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires, ses éléments sont faciles à vérifier; mais ses répercussions deviendront considérables.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY, - déclare qu'il ne faut pas dire que l'impôt direct est faible; il pèse au contraire lourdement sur le capital, du fait des droits de succession et des droits de mutation.

M. BERENGER,

- fait remarquer que de la discussion il ressort que nous devons admettre les grandes lignes de ce qui a été décidé par l'émanation du suffrage universel.

M. LE PRESIDENT.

- Abordons maintenant l'art. 1er qui modifie certains articles de la loi du 31 juillet 1917 établissant un impôt sur diverses catégories de revenus.

Le nouvel art. 12 de cette dernière loi porte à 8p.100 la portion du bénéfice imposable.

M. BERTHELOT,

- croit que la distinction entre le cédulaire et le global ne pourra pas être maintenue, car un revenu, quel qu'il soit, ne devrait pas avoir des taux différents.

(L'art.12 est adopté.)

M. LE PRESIDENT.

- Pour l'article 17, nous nous trouvons en présence de deux systèmes. Il s'agit du bénéfice agricole.

M. Le Rapporteur général propose de le considérer comme égal à la valeur locative multipliée

par un coefficient fixé, par nature de culture et par région, par une commission comprenant un quart de membres désignés par les chambres d'agriculture, et un autre quart désigné par des associations agricoles.

Le précédent Gouvernement avait proposé de considérer ce bénéfice comme égal au double de la valeur locative. Ce système a été adopté par la Chambre.

M. CHERON,

- proteste énergiquement contre la constitution d'une telle commission qui fixerait, chaque année, la base et le coefficient de l'impôt. On va violer le principe qui veut que les impôts soient consentis uniquement par les représentants du peuple. En outre la composition de cette commission laisse à désirer. Comment les intérêts du Trésor y seront-ils défendus ?

M. HIRSCHAUER,

- demande comment, avec ce système, les feuilles d'impôt pourront être établies avant le 31 décembre.

M. BERTHELOT,

- dit qu'il s'agirait, en somme, d'une révision annuelle du cadastre. Le texte du gouvernement semble préférable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Il s'agit d'établir des coefficients, c'est à dire la productivité de la terre, en tenant compte du loyer de celle-ci. Ces coefficients varieront naturellement avec la nature des cultures, car on ne peut pas comparer le bénéfice d'un hectare de vignes et celui d'un hectare de foin.

Quant à la Commission, le procédé n'est pas nouveau. La même loi du 31 Juillet 1917, en vue de déterminer l'impôt sur les bénéfices industriels et

commerciaux, confie à une commission la fixation de coefficients. Le principe n'est pas contestable, et je ne sache pas que le fonctionnement de cette commission ait soulevé de grandes critiques.

M. TOURON.

- dit que des réclamations se sont élevées contre cette loi qui, en la circonstance, submerge quelques représentants du commerce et de l'industrie sous de nombreux fonctionnaires. C'est ainsi que, pour une même industrie, les coefficients vont de 3 à 15.

En ce qui concerne le bénéfice agricole, je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une relation directe entre la valeur locative d'une terre et son rapport. En outre, comme la nature de la plantation d'un terrain varie généralement chaque année, l'application d'un tel système, serait compliquée. Quant à l'expression "nature de culture", elle n'est pas bonne.

M. BIENVENU-MARTIN, - répond que cette expression est consacrée. Avec elle, on sait de quoi il s'agit.

M. PERCHOT,

craind que la Commission projetée offre les mêmes inconvénients que celle des bénéfices commerciaux.

M. ROULAND,

- dit qu'il faut assurer la tranquillité des agriculteurs. En outre, certains terrains, fréquemment inondés, devraient comporter un impôt spécial. Nous ne devons pas, enfin, nous dessaisir du droit de fixer les impôts.

Dans les affaires, la sécurité du lendemain est nécessaire. Il faut qu'un capital sache à quoi il s'expose. Le système du Gouvernement est préférable. Les agriculteurs vont supporter des charges plus fortes qui ne se trouveront pas en pro-

portion avec leurs gains. Le bénéfice ne résulte pas seulement de la récolte; il faut tenir aussi compte des dépenses.

M. CHERON,

- demande que le coefficient soit fixé par le conseil général dans le cas où il s'agit d'une collectivité.

M. LEBRUN,

- demande que l'on fixe dans la loi un maximum et un minimum pour le coefficient.

M. LINTILHAC,

- dit que le bénéfice agricole est généralement le double de la valeur locative. Le texte du Gouvernement tient compte de ce fait.

M. RIBOT,

- déclare que l'objection constitutionnelle ne porte pas en ce qui concerne la commission projetée.

Les cultivateurs demandent un forfait. Or, un forfait, basé uniquement sur la valeur locative, est actuellement insuffisant. Il faut tenir compte de la nature de la culture.

Quant aux conseils généraux, ils ne seraient pas libres en l'occurrence. Il faut tenir compte d'une surenchère possible de département à département.

On pourrait donc, par grandes régions et par nature de culture, fixer un coefficient. Il en résulterait de la sécurité pour les cultivateurs. En tous cas le système actuel ne peut durer, car, du fait de son rendement trop minime, il excite des colères. Quant à trouver un rapport permanent entre la valeur locative et le bénéfice, c'est rechercher la pierre philosophale. Les coefficients devant être très différents, il ne peuvent donc être fixés par la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Il faut voir nettement les diverses questions qui se posent.

La situation actuelle ne peut pas durer, parce que des départements riches ne payent presque rien. Ainsi, on en trouve un dans lequel cinq agriculteurs versent 32Fr.66 sur les bénéfices agricoles. (Rires). Nous voyons encore la Charente avec 258Fr56 et le Gers avec 727Fr 55.

Il s'agit donc d'élever le forfait; mais celui proposé par le Gouvernement est trop fort pour certaines cultures, trop faible pour d'autres. Un chiffre, unique pour la France entière et pour toutes les cultures, ne peut pas être juste.

Il importe d'établir un forfait assez élevé admis par tout le monde. La chose ne peut se faire qu'avec des coefficients, mais ceux-ci ne doivent pas être fixés par la loi. Par conséquent il faut trouver l'organe qui établirait annuellement ce coefficient.

Ne perdons pas de vue que les produits agricoles varient beaucoup en quantité, et qu'ils ne resteront pas toujours à des prix élevés.

L'administration ne peut se charger de la fixation de ces coefficients. Seule une commission comprenant des compétences agricoles pourra aboutir à des résultats. Un conseiller d'Etat départagera les représentants de la culture et ceux du fisc.

Si l'on prévoit quelque chose de mieux que cet organe, nous serions très heureux que l'on voulût bien nous l'indiquer.

M. CLEMENTEL,

- déclare que la décision de la Chambre n'a pas été improvisée. N'oublions pas que les intérêts agricoles savent se défendre, car ils sont groupés en syndicats par région.

M. BERENGER,

- demande à quelle majorité le texte de la Chambre a été voté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Quelques observations très courtes ont précédé un vote sans scrutin.

M. H. BERENGER,

- demande quel système rapportera le plus, celui de la Chambre ou celui qui est proposé.

M. LE RAPPORTEUR,

- Celui que nous proposons actuellement.

M. R. G. LEVY,

- estime que la valeur locative donne des résultats proches de la réalité; elle évitera des remaniements constants et l'intervention de certains organes.

M. BERTHELOT,

- déclare qu'une commission se comprend en matière industrielle, parce qu'il y a une comptabilité, mais pas en matière agricole qui manque de cet élément d'appréciation. Il faut donc recourir à un forfait résultant de la valeur locative.

M. CHERON,

- rappelle que la révision décennale de la contribution financière bâtie est opérée sur l'avis d'une assemblée élue, le conseil municipal, et que les répartiteurs sont nommés par celui-ci. La fixation de l'impôt est donc faite par ceux qui doivent le payer.

M. TOURON,

- dit que les coefficients devraient être soumis annuellement aux Chambres. Ce serait la vérité; mais, au point de vue pratique, c'est impossible.

(L'alinéa 1er du texte de la Chambre est adopté par 12 voix contre 10.)

M. BERTHELOT,

- demande le rejet du 2^e alinéa de cet article 17.

M. BOUDENOOT,

- objecte que quand on accorde un correctif aux exploitants, l'administration doit posséder le même droit.

M. TOURON,

- dit qu'il ne faut pas de contact direct entre le fisc et les cultivateurs, parce que ceux-ci ne tiennent pas de comptabilité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Vous voulez donner aux agriculteurs le droit de contester les évaluations, c'est-à-dire de frustrer l'Etat. Par contre si le produit est supérieur au forfait, vous ne voulez pas que l'administration puisse relever l'impôt. Il y a cependant là un parallélisme qui s'impose.

M. LINTILHAC,

- estime qu'en l'occurrence la valeur locative reste le centre de gravité qui opère une compensation en faveur du Trésor.

(Le maintien du 2^e alinéa est voté par 11 voix contre 9.)

La séance est levée à 18 heures 30.

---:---:---
Le Président de la Commission des Finances,

